



Place de la Mairie
26 120 Malissard

Tél 04 75 85 22 00 - Fax 04 75 85 45 77
contact.accueil@mairie-de-malissard.fr

Dossier suivi par : C.M / JMV / PA

Le Maire de MALISSARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2212-1, L.2212-2, L. 2213.1, L.2213-2, L.2214-4, L.2215 et L.131-1 et suivants
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L.571-26
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.1336-6 à R 1336-10
- Vu le décret N° 47.1592 du 23 août 1947 relatifs aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges,
- Vu le décret n° 65.48 du 08 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière
- VU la demande courriel en date du 17 décembre 2021, présentée par l'entreprise CHARRIERE, située allée René Caille 26000 représentée par Jean-François CHARRIERE, tél 06-17-49-97-48.

CONSIDERANT :

- La demande d'installation d'une grue présentée par l'entreprise CHARRIERE située Allée René Caille à VALENCE - 26-, pour rénover la toiture, les passes de toits ainsi que la façade côté nord de l'habitation de M. PRADIER André, au numéros 14 rue de la liberté à Malissard,
- Qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté, la commodité du passage et du stationnement dans la rue de la Galaxie,
- Que l'implantation des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges sur le territoire communal, nécessite, afin que soit assurée la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

ARRÊTE :

Art. 1 : L'entreprise CHARRIERE est autorisée à installer la grue mentionnée ci-dessous dans la rénovation de la toiture de l'habitation de M. PRADIER . André au 14 rue de la liberté à Malissard, parcelle cadastrée AM 100 :

- | | |
|--|--|
| - Caractéristiques de la GRUE : | - Hauteur totale : 18 m |
| - Marque : VICARIO | - Longueur de la flèche : 17.80 m |
| - Type : OMV | - Long. de la contre flèche : so |
| - Hauteur sous crochet : 16 m | - Encombrement au sol hors tous : 10 m2 |

- Art.2 :** Cette autorisation temporaire est délivrée du 04 au 24 janvier 2022, durée prévisionnelle des travaux.
- Art. 3 :** L'autorisation de mise en service est conditionnée par l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.
- Art. 4 :** Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public ainsi que les bâtiments contigus au chantier est strictement interdit.
- Art. 5 :** L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.
- Art. 6 :** Lors des arrêts de chantier, la grue est en position de « girouette », aucune charge ne doit rester pendue au crochet.
- Art. 7 :** Les opérations de montage et démontage de la grue doivent être effectués dans l'enceinte du chantier.
- Art. 8 :** L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation mise en place.
- Art. 9 :** Les horaires de survol seront identiques aux horaires de chantier, soit de 08 h 30 à 17 h 00.
- Art. 10 :** L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence des nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise MALOSSE. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la commune ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.
- Art. 11 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des poursuites pénales prévues par les articles R.610-5 du Code pénal.
- Art. 12 :** Le présent arrêté est notifié à l'occupant – l'entreprise CHARRIERE -.
Une ampliation de cet arrêté est transmise, chacun en ce qui le concerne :

à M. le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil,
à La Police Municipale.

Fait à Malissard, le 17 Décembre 2021

Le Maire,
Jean-Marc VALLA.





Arrêté n° 114 / 2021

Portant : réglementation temporaire du
stationnement rue de la liberté

Le Maire de MALISSARD,

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de l'entreprise CHARRIERE, située Allée René Caille à VALENCE,

CONSIDERANT : Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, et la tranquillité des usagers de la rue en interdisant le stationnement et règlementant la circulation de tous véhicules sur certaines voies au cours des travaux de rénovation de la toiture et la facade de M. PRADIER André, 14 rue de la liberté,

ARRÊTE :

Art. 1 : Afin de permettre les travaux de rénovation de la façade Nord et de la toiture de l'habitation située au 14 rue de la liberté, parcelle cadastrée AM 100, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation comme suit :

Les 3 places de stationnement situées à l'Est de l'habitation, dans la rue de la liberté seront interdites au stationnement du 04 au 24 janvier, en dehors des véhicules et matériaux, utiles aux travaux, et plus particulièrement la grue, les tuiles.

Lors de l'installation de l'échafaudage sur la façade Nord, la circulation sera réduite. L'échafaudage devra être matérialisé et sécurisé conformément à la réglementation.

Art. 2 : Les riverains devront être informés au moins 48 heures avant le début des travaux.

Art. 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Art. 4 : L'entrepreneur s'engage à laisser la chaussée propre de tous débris, et ne pas laisser de matériaux ou gravats à l'issue des travaux.

Art. 5 : Les infractions constatées seront relevées et les contrevenants poursuivis.

Art. 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter du présent arrêté.

Art. 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chabeuil, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malissard, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE OU D'UN CAMION GRUE ET D'AUTORISATION DE SURVOL

ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION :

Jean-François CHARRIERE

MAÇONNERIE

Allée René Caille

Quartier du Grand-Charran

58000 MALLENCOE

Tel. Nom et numéro de téléphone du responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :

M. Charrier

Tél. : 06 17 49 97 48

Portable : 04 75 40 97 77

Adresse du chantier : 14 Place de la Liberté 58120 Malissard

INSTALLATION SOUHAITEE : GRUE CAMION GRUE
 sur le domaine public sur domaine privé et public sur domaine privé
 survol du domaine public survol de propriété privée
(joindre autorisations des propriétaires privés)

DUREE PREVISIONNELLE D'UTILISATION DE L'ENGIN : du / / au / /

MARQUE : Vicario TYPE : DMV 279 CHARGE MAXIMALE : 1500 Kg

HAUTEUR SOUS CROCHET : 16 M HAUTEUR TOTALE : 18 M

LONGUEUR DE LA FLECHE : 17,80 LONG. DE LA CONTRE FLECHE : 000

ENCOMBREMENT AU SOL HORS TOUT : 10 M²
(y compris les espaces entre la machine et la palissade et entre la machine et l'ouvrage à créer)

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LA DEMANDE :

- 1 plan au 1/500^{ème} précisant :
 - * les limites du chantier,
 - * l'implantation de la (des) machine(s) et leur aire de balayage respectives,
 - * les bâtiments publics,
 - * l'implantation de la zone de réception des marchandises et la zone d'attente des véhicules avant réception des marchandises,
- 1 certificat attestant la réalisation d'une étude de stabilité du terrain supportant la (les) machines,
- 1 certificat attestant la réalisation d'une étude de blindage du talus (si la machine est installée à coté et au-dessus d'une talus de terrassement,
- 1 copie de l'autorisation de survol (hors charge) de chaque propriété survolée par la flèche.

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AU PLUS TARD 1 MOIS APRES L'INSTALLATION DE LA MACHINE :

L'attestation de l'organisme ayant contrôlé la conformité de l'installation de montage.

Fait à Malissard, le 16-12-27

Signature du demandeur

signature de l'autorité compétente

Jean-François CHARRIERE

MAÇONNERIE

Allée René Caille

Quartier du Grand-Charran

58000 MALLENCOE

Tel. Nom et numéro de téléphone du responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :

DECLARATION DE CONFORMITE

Le producteur "O.M.V. Officine Meccaniche VICARIO S.p.A." Via Piola, 4 - 28013 Gattico (NO) Italia, en la personne de son représentant légal, qui détient la documentation technique, déclare que la machine décrite par la suite:

type.....	GRUE A MONTAGE RAPIDE	marque.....	VICARIO
modèle.....	OMV 271 <input checked="" type="checkbox"/> 292 <input type="checkbox"/>	n° de fabrique.....	45
Année de construction.....	2003	Puissance installée mécanisme de levage KW.....	4,85
radiocomando..... type.....	RAYIOLI MICRO	n° serie.....	11886

est conforme aux dispositions des directives suivantes et des réglementations qui les transposent dans la législation nationale:

- directive "machines" 98/37/CE comme modifiée;
- directive "émission acoustique ambiante des machines et des appareillages destinées à fonctionner en plein air" 2000/14/CE, selon la procédure 1 annexe VI.

Certification N°	06CR12024	du	20 Décembre 2002
Organisme notifié	I.C.E.P.I. s.r.l.	via E. Parmense 11/A - 29010 PONTENURE (PC) - ITALIA	
Niveau de puissance sonore mesuré	86,1 dB(A)	Niveau de puissance sonore garanti	90 dB(A)

- directive "compatibilité électromagnétique" 89/336/CE et suivantes 92/31/CE, 93/68/CE, 93/67/CE;
- directive "sécurité du matériel électrique" 73/23/CE.

L'élaboration du projet et la construction sont effectuées selon les normes suivantes:

- DIN 15018 - Normes pour la structure portante en acier - élaboration du projet
- DIN 15019 - Stabilité
- DIN 1055 Partie 4 - UNI ISO 4000 - ENF 100000 - Actions du vent
- CEI EN 60204 /1 - Equipement électrique des machines - Règles générales
- UNI EN 418 - UNI EN 954-1 - Sécurité du matériel

O.M.V.
Off. Mecc. VICARIO SpA
Via Piola, 4
28013 GATTICO (NO)

Responsable légal *Carlo Vicario*

Gattico, le 7-10-02